

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5140**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Semailles Ouest - Aménagement des espaces extérieurs après démolition - Choix du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation des membres de la commission composée en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre, concernant l'aménagement des espaces extérieurs après démolition du quartier Semailles Ouest à Rillieux la Pape, qui se verrait confier une mission complète : avant-projet, projet, établissement des dossiers de consultation des entrepreneurs (DCE), analyse des offres, mise au point des marchés, études d'exécution, direction des travaux, assistance à la réception des travaux, dossier des ouvrages exécutés, synthèse des réseaux.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, selon l'arrêté n° 2007-03-20-R-0077 en date du 20 mars 2007, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

#### **- les membres élus :**

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

#### **- les personnes qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président :**

- . madame Séverine Cledat, paysagiste DPLG,
- . madame Emmanuelle Sibue-Allart, architecte DPLG,
- . monsieur Thierry Monteil, ingénieur ISTIL,
- . monsieur Mathieu Meylan, ingénieur ESTP ;

#### **- les représentants institutionnels :**

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,  
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation de la commission composée en jury est évalué à 492,08 € TTC correspondant à l'indemnisation des membres libéraux du jury ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, concernant l'aménagement des espaces extérieurs après démolition du quartier Semailles Ouest à Rillieux la Pape, par voie d'appel d'offres ouvert par exception au concours de maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics,

b) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - **Les dépenses** correspondant à l'indemnisation des membres libéraux du jury seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 617 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,